**Université de Bordeaux**
**Collège des Sciences de la Santé**
Département des Formations
dans les DOM-TOM
146, Rue Léo Saignat
33076 BORDEAUX cedex
Tél : 05 57 57 10 29/10 31
E-mail : secretariat.dom-tom@u-bordeaux.fr

**Agence Régionale de Santé**
**Nouvelle Aquitaine**
Espace Rodesse
103 Bis, Rue Belleville
BP. 952
33063 BORDEAUX cedex
Tél : 05 57 01 97 65
Email : nathalie.ehret@ars.sante.fr

**Médipôle de Koutio**
110 Boulevard Joseph Wamytan, Dumbéa Sur Mer
98835, Nouvelle-Calédonie
**Tél : 0 687 20 80 00**
**Bureau des Affaires Médicales** – M Alexandre DUMONT
**alexandre.dumont@cht.nc**

**D.T. A. S. S. de la Nouvelle Calédonie**
Immeuble Galliéni
BP n° 4 98851 NOUMEA cedex
Tél : 00 687 24 37 00
E-mail : carole.perraudeau@gouv.nc

**Centre Hospitalier de Polynésie Française**
Hôpital du Taaone
BP 1640 98713 PAPEETE – TAHITI
POLYNESIE FRANCAISE
Tél : 00 689 46 63 99
E-mail : rh.formation@cht.pf

# INTERNAT DE SPECIALITE DANS LES TOM
# STAGES HORS SUBDIVISION
# DOCTEUR JUNIOR

***Textes réglementaires pour les affectations dans les TOM :***

- *Décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales modifié par le décret du 25 juin 2010*
- *Arrêté du 4 février 2011 relatif l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales*
- *Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées*
- *Modalités fixées par conventions signées entre ces collectivités d'outre-mer et l'université Bordeaux conformément à l'article 47 du décret du 16 janvier 2004 modifié sus-visé.*
- *Décret n° 2018-571 du 3 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie*
- *Arrêté du 12 février 2019 portant agrément de convention de rattachement de la Polynésie française à l'université de Bordeaux pour l'accueil des étudiants de 3e cycle des études de Médecine, Pharmacie et Odontologie*
- *Arrêté du 3 mars 2022 portant modification de l'organisation du troisième cycle des études de médecine, de maquettes de formation de diplômes d'études spécialisées et création d'option et de formations spécialisées transversales*

# NOTICE EXPLICATIVE

***A lire attentivement avant de remplir le dossier de candidature***

## CONDITIONS DE CANDIDATURE :

- Avoir le statut de Docteur Junior, être inscrit en phase 3 dite de consolidation
- La demande doit répondre à un projet pédagogique

## DOSSIER DE CANDIDATURE :

Chaque interne doit déposer deux dossiers distincts :

1) Un dossier auprès de son UFR d'origine
2) Un dossier auprès du département DOM-TOM.

Pour la constitution du dossier, se référer à la rubrique « Candidater » sur le lien ci-dessous :
https://sante.u-bordeaux.fr/scolarite-demarches-administratives/stages-hors-subdivision#horssubdromcom

Le dossier complet type, pour le département DOM-TOM doit comporter les éléments suivants :

- ✓ La fiche APOREC (datée et signée)
- ✓ Une lettre de motivation et un projet pédagogique indiquant si le projet est pour 6 mois ou 1 an avec mention du devenir après obtention du DES

- ✓ Un relevé de stages faisant apparaître **OBLIGATOIREMENT** le semestre précédant la demande avec la mention "Doit effectuer" délivré par votre scolarité.
- ✓ L'avis motivé de votre coordinateur local de DES
- ✓ L'avis de votre Doyen * & L'avis de votre Directeur Général du CHU *
- ✓ L'avis du coordinateur de DES de Bordeaux (coordonnées des coordonnateurs de Bordeaux sur le site internet)
- ✓ L'avis de principe du Chef de Service d'accueil et l'avis de principe du Directeur de l'Établissement d'accueil. Ce sont uniquement des accords de principe. **Il ne s'agit en aucun cas d'un avis favorable de la commission de stage hors-subdivision de Nouvelle-Calédonie ou de Polynésie française.**
- ✓ En cas de candidature conjointe, une attestation sur l'honneur (indiquant le maintien ou non de la candidature en cas d'avis défavorable pour l'un ou l'autre) au 2 noms avec un justificatif de domicile (si non mariés, non pacsés)

* Pour certaines subdivisions, les avis des Doyens et/ou Directeur du CHU nous sont transmis après les commissions locales. (AP-HP, AP-HM, Brest …). **Sachez toutefois que même si vous obtenez un avis favorable de la commission locale de Nouvelle-Calédonie/Polynésie française, l'avis de votre commission de subdivision d'origine reste souverain.**

**Renvoi d'un exemplaire du dossier complet par mail : hsdomtom@u-bordeaux.fr**
au Département des Formations de Santé dans les DOM-TOM – Université de Bordeaux
pour le semestre de mai à novembre : avant **le 30 novembre (délai de rigueur)**
pour le semestre de novembre à mai : avant **le 30 avril (délai de rigueur)**
**IMPORTANT :**
*Pout toute modification postérieure à l'inscription en ligne, vous pouvez les apporter au stylo rouge avant de retourner votre dossier.*

**Chaque interne doit se renseigner auprès de sa Faculté d'origine de la procédure mise en place par celle-ci pour examiner les stages hors subdivision. Pour connaître les dates butoirs et les procédures de votre subdivision, vous pouvez consulter le tableau qui se trouve dans l'onglet « Conseil aux étudiants de 3e cycle » sur notre site internet.**

## AFFECTATIONS

Les internes prennent contact avec le service sur leur intention d'effectuer leur stage et c'est le responsable de l'agrément du terrain de stage qui choisit le ou les étudiant(s) qu'il souhaite accueillir en fonction du projet du service et de celui de l'étudiant. L'ancienneté et le rang de classement n'interviennent pas. Le département DOM-TOM enverra la liste des candidats Docteurs Juniors ainsi que leurs dossiers courant décembre (pour le semestre de mai) et courant mai (pour le semestre de novembre) aux DAM des établissements d'accueil concernés afin que les responsables des terrains de stages fassent leur choix. **Vous serez informé(e) de ces décisions par le Département DOM-TOM de l'Université de Bordeaux dès qu'elles lui seront toutes parvenues au plus tard le 31 janvier (pour le semestre de mai) et le 30 juin (pour le semestre de novembre).**
Vous pouvez accepter ou non cette affectation. Votre décision doit être mûrement réfléchie : en effet, la vie dans le Pacifique Sud présente des différences notoires avec la vie métropolitaine auxquelles vous devrez vous accoutumer.
L'affectation définitive est prononcée par l'ARS Nouvelle Aquitaine.
**Billet d'avion pris en charge par l'Établissement d'accueil.**
Pour les projets d'un an, il faudra obligatoirement vous réinscrire uniquement sur APOREC pour le semestre suivant.

## INSCRIPTIONS UNIVERSITAIRES

Chaque étudiant doit prendre une inscription dans son UFR d'origine.

## ACCUEIL, TRANSPORT ET REMUNERATION

Dès réception de votre affectation, afin d'organiser au mieux votre départ de métropole (transport, accueil) le Bureau des Affaires Médicales de l'établissement dans lequel vous serez affecté(e) prendra directement contact avec vous par mail. Vous serez rémunéré(e) par votre CHU de rattachement pour le traitement de base. La sur-rémunération Outre-Mer et les éventuelles gardes et astreintes seront à la charge de la structure d'accueil.

Le transport :
- Ville de départ – Paris : remboursement sous présentation d'un justificatif
- Paris – Territoire d'affectation : Pris entièrement en charge par l'établissement d'accueil (aucune avance à faire de votre part, billet transmis par l'établissement d'accueil avant votre départ).

## GESTION ADMINISTRATIVE des ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE AFFECTES en NOUVELLE CALEDONIE et en POLYNESIE FRANCAISE

Si vous êtes retenu(e) dans les établissements de Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, pour toute la durée de votre stage, vous resterez rattaché(e) à votre CHU d'origine.

Une convention individuelle devra être établie entre la structure d'accueil et votre CHU pour que vous puissiez continuer à bénéficier de la couverture sécurité sociale métropolitaine.

Vous devez conserver un compte bancaire en métropole sur lequel seront versées les éventuelles prestations de la sécurité sociale et les sommes dues au titre de vos fonctions hospitalières.

| ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS DE TROISIÈME CYCLE DANS LE PACIFIQUE SUD | |
|---|---|
| **NOUVELLE-CALEDONIE** | **POLYNESIE FRANCAISE** |
| **Médipôle de Koutio**<br>110 Boulevard Joseph Wamytan, Dumbéa Sur Mer<br>98835, Nouvelle-Calédonie<br>Tél : 0 687 20 80 00<br>Bureau des Affaires Médicales – M Alexandre DUMONT<br>alexandre.dumont@cht.nc<br><br>**Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet**<br>BP 120 - 98845 NOUMEA CEDEX<br>Tél : 0 687 24 36 67<br>Bureau des Affaires Médicales – Mme Ophélie MURET<br>o.muret@chs.nc<br><br>**D.A.S.S. de la Nouvelle Calédonie**<br>Immeuble Galliéni BP n° 4 98851 NOUMEA CEDEX<br>Tél : 00 687 24 22 10<br>**Inspection de la Santé**<br>Mme Carole Perraudeau – carole.perraudeau@gouv.nc | **Centre Hospitalier de Polynésie française**<br>**Hôpital du Taaone**<br>BP 1640 - 98713 PAPEETE - TAHITI<br>Tél (689) 40 48 61 11 / 65 18<br>Service de la formation du CHPF – Mme Véronique VILLE<br>rh.formation@cht.pf |

Mise à jour du document 16/07/2025